

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Biggie Group
Société par actions simplifiée au capital de 28.958.021 euros
125, rue de Saussure – 75017 Paris
913 590 618 RCS de Paris
(la « **Société** »)

EXTRAIT

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT

EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2026

Le 4 septembre 2026,

Mme Alexandra Dahan, agissant en qualité de Présidente de la Société,

A adopté les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- *Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ;*
- *Constatation des modifications statutaires en conséquence de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ; et*
- *Pouvoirs pour formalités.*

Après avoir rappelé que les associés ont décidé, aux termes des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire en date du 29 juillet 2026 (l'« **Assemblée Générale Extraordinaire** ») :

- d'augmenter le capital social de la Société en numéraire, d'un montant nominal maximum de 31.318.582 euros, pour le porter de 28.958.021 euros à un maximum de 60.276.603 euros, par création et émission d'un maximum de 31.318.582 actions de préférence 1 (« **ADP1** ») de 1 euro de valeur nominale chacune, (...) le président ayant tous pouvoirs pour :
 - Recueillir les souscriptions aux ADP1 nouvelles et les versements y afférents,
 - Recueillir les renonciations au droit préférentiel de souscription, adressées par les Associés conformément aux dispositions légales applicables,
 - Procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant,
 - Constater la libération par compensation de créance s'il y a lieu,
 - Obtenir le certificat attestant la libération et la réalisation de l'Augmentation de Capital,
 - Mettre à jour les statuts de la Société par suite de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital,
 - Procéder à toutes écritures corrélatives dans les livres de la Société,
 - Procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'Augmentation de Capital,
 - Accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'Augmentation de Capital décidée conformément aux termes de la présente résolution et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, et

- D'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile.

(...)

DECISION 1

Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital

Le Président,

Après avoir rappelé que, aux termes des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire, les associés ont décidé de procéder à l'Augmentation de Capital aux conditions rappelées ci-dessus,

Connaissance prise du bulletin de souscription en date du 1^{er} septembre 2026 (...) aux termes duquel (...) exerçant son droit préférentiel de souscription, déclare souscrire (...) à (...) un total de 25.054.866 ADP1 nouvelles de la Société (...)

Constate que (...) a souscrit à l'Augmentation de Capital à hauteur de 25.054.866 ADP1 nouvelles, (...)

Décide, conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire, de limiter le montant de l'Augmentation de Capital (...) constatant que ce montant atteint les trois quarts (3/4) au moins de l'Augmentation de Capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire,

Constate la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital d'un montant nominal de 25.054.866 euros par l'émission de 25.054.866 ADP1 nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune,

Constate que le capital social de la Société est porté à 54.012.887 euros par suite de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital,

DECISION 2

Constatation des modifications statutaires en conséquence de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital

Le Président,

Connaissance prise des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire,

Constate, la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, ce jour,

Décide, la modification des statuts de la Société à compter de ce jour, par suite de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, soit les modifications suivantes :

Il est ajouté un paragraphe à l'**Article 6 – Apports**, rédigé comme suit :

« Aux termes des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire en date du 29 juillet 2026, le capital social a été augmenté d'un montant de vingt-cinq millions cinquante-quatre mille huit cent soixante-six euros (25.054.866 €), par émission de vingt-cinq millions cinquante-quatre mille huit cent soixante-six (25.054.866) actions de préférence 1 (ADP1) d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, représentant une souscription d'un montant nominal total de vingt-cinq millions cinquante-quatre mille huit cent soixante-six euros (25.054.866 €).

L'opération visée au paragraphe ci-dessus a été définitivement réalisée, et constatée, aux termes des décisions de la Présidente de la Société en date du 4 septembre 2026. »

➤ **L'Article 7 – Capital**, est désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de cinquante-quatre millions douze mille huit cent quatre-vingt-sept euros (54.012.887 €). Il est divisé en :

- dix millions sept cent soixante-quatorze mille deux cent deux (10.774.202) actions ordinaires d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, souscrites et intégralement libérées (les « Actions Ordinaires ») ;
- quarante-trois millions deux cent trente-six mille six cent quatre-vingt-cinq (43.236.685) actions de préférence de catégorie 1 d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, souscrites et intégralement libérées (les « Actions de Préférence 1 » ou « ADP 1 ») – étant précisé que l'Action Ordinaire souscrite à la constitution par HLD Europe a été convertie en Action de Préférence 1 le 22 juin 2022 selon décision de l'Associé Unique ;
- deux mille (2.000) actions de préférence de catégorie 2 d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, souscrites et intégralement libérées (les « Actions de Préférence 2 » ou « ADP 2 »).

Les Actions de Préférence confèrent des droits particuliers, tels que décrits à l'ARTICLE 10 des Statuts. »

Le reste des articles des statuts demeure inchangé.

DECISION 3

Pouvoirs pour formalités

Le Président,

Confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité relatives aux décisions ci-dessus adoptées, et, plus généralement, faire le nécessaire.

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente par voie électronique.

Le Président déclare expressément accepter la signature du présent procès-verbal par l'intermédiaire du système de signature électronique DocuSign.

CERTIFIE CONFORME



Mme Alexandra Dahan